

<u>DEPARTEMENT</u>
SAONE-ET-LOIRE
<u>CANTON</u>
MACON-I
<u>COMMUNE</u>
CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 071-217101054-20240129-2024_04-AU

2024_04
SLO

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs école de musique 2023-2024

Le Maire de CHARNAY-lès-MÂCON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 octobre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire ;
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024 ;

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de l'école de musique sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 2023/2024 :

Tarif Musique Année scolaire 2023- 2024	MBA	Hors MBA
Droits d'inscription	37 €	37 €
Frais de scolarité		
A <i>Pratiques collectives</i>	140,83€	234,67€
B <i>Cursus scolaire complet</i>	276,03€	501,35€
C <i>Cours adultes</i>	359,73€	388,71€

Tarif Théâtre Année scolaire 2023- 2024	MBA	Hors MBA
Droits d'inscription	37 €	37 €
Frais de scolarité		
D	140,83€	234,67€

Modalités de règlement

1: Droits d'inscriptions 2023 - 2024 = 37€ non remboursable
Gratuit à partir de la 3^{ème} inscription familiale.

Envoyé en préfecture le 29/01/2024

Reçu en préfecture le 29/01/2024

Publié le 29/01/2024

ID : 071-217101054-20240129-2024_04-AU

S²LO

2: Réductions

- 10% à partir de la seconde inscription familiale. (Ne s'applique pas au « hors cursus adultes » tarif **C**)
- 25% sur tarif **B** si FM terminée
- 50% sur tarif **D** si cumul Musique et Théâtre (droits d'inscription unique)
- 50% pour la pratique du deuxième instrument

3: Exonération de frais d'études

- Inscription uniquement au chœur de femmes/Orchestre Municipal/fanfare de rue
 - Personnel enseignant dans le cadre de leur formation continue, suivant les places disponibles
- Afin de favoriser la mise en réseau administrative et la circulation des élèves entre les écoles et d'offrir un plus large choix d'apprentissage avec une inscription unique entre le conservatoire et les écoles du territoire, une nouvelle politique tarifaire est mise en place selon les modalités suivantes :
- Dans la limite des places disponibles,
 - Frais d'études versés à l'école dispensant le cours instrumental ou vocal,
 - Droit d'inscription seul versé à l'établissement qui accueille l'élève en pratique collective et/ou en formation musicale.

4: Démission en cours d'année

- Tout trimestre commencé est dû, soit 1/3 du tarif annuel.

5: Location d'instruments

- 10€/mois pour cornet, euphonium et trombone.

Article 2 : Le régisseur de recettes et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le

29 JAN. 2024



Le Maire,

Christine ROBIN

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21016 Dijon Cedex, ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication de la présente décision ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.